

PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 MARS 2026 A 19H30

Présents : Mme ACCABAT, Mme BRENAC, M. CHARRON, Mme CHEVANCE, M. COUINEAU, M. COTIGNY, M. DECOMBE, Mme DISERVI, M. ENGERAND, M. FOUGERES, M. GOMPERTZ, Mme SOURIAU.

Excusés : Mme ACKERMANN (pouvoir à M. GOMPERTZ), Mme BRAEMS (pouvoir à M. ENGERAND), Mme CANET, M. DEGRAVE (pouvoir à M. FOUGERES), Mme LUTZ (pouvoir à Mme ACCABAT), M. MOUSSET (pouvoir à M. CHARRON), Mme TOLKER-NIELSEN.

Secrétaire de séance : M. GOMPERTZ

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026
- 2) Autorisation de signature d'une convention d'accompagnement à la gestion des archives communales
- 3) DSIL 2026 – Demande de subvention
- 4) Décisions du Maire
- 5) Questions diverses

En préambule, Mme le maire remercie l'ensemble de son équipe municipale, ainsi que les agents de la commune pour l'avoir accompagnée durant les 6 ans de son mandat 2020-2026.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026

Adopté à l'unanimité

2 - Autorisation de signature d'une convention d'accompagnement à la gestion des archives communales

Madame le Maire précise que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du code général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du CIG est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application de procédures rédigées ;

- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;
- Si nécessaire, préparation du versement des archives aux Archives Départementales (conditionnement, rédaction du bordereau de versement) ;
- Si nécessaire, préparation du dépôt des archives anciennes de plus de 100 ans aux Archives Départementales (conditionnement adapté, rédaction du bordereau du dépôt) ;

Le CIG propose de mettre à disposition un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion après passation d'une convention. Dans le cadre d'une visite préalable, un diagnostic de l'état des archives de la collectivité sera établi, déterminant ainsi une estimation de la durée d'intervention

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique,

Vu le livre II – titre premier du code du patrimoine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante
- Inscrire les crédits correspondants au budget

Approuvé à l'unanimité

3 - DSIL 2026 – Demande de subvention

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'un accueil de loisirs sans hébergement, ainsi que la rénovation des écoles et de la restauration scolaire, dont le coût total de l'opération s'élève à 5 299 572 €HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) concernant de la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants, **en l'occurrence** la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement représentant 48% du projet total.

Le plan de financement prévisionnel détaillé de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
MSA		15 000 €	0,28%
CAF Yvelines		180 000 €	3,40%
<i>Financements publics</i>			
Etat	DSIL	860 000 €	16,23%
Etat	Fonds vert	835 773 €	15,77%
Etat	DETR	117 000 €	2,21%
Région	COR	200 000 €	3,77%
Département	COR, CRY+	272 500 €	5,14%

CCGM	Fonds de concours	323 750 €	6,11%
Auto-financement			
Fonds propres		495 549 €	47,09%
Emprunt		2 000 000 €	
Total HT		5 299 572 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de démarrage des travaux : 2026

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} trimestre 2027

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté estimé **5 299 572 € HT**.
- **APPROUVE** le plan de financement exposé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la **DSIL 2026**.

Approuvé à l'unanimité

4 - Décisions

01_2026D	22/01/2026	REGIE UNIQUE - modification encaissement recettes suite à la dissolution du budget CCAS
02_2026D	12/02/2026	Avantage en nature animateur
03_2026D	23/02/2026	Marché n° 202601 Assurances Dommages ouvrage - Tous risques chantier et Responsabilité civile pour les travaux de construction d'un ALSH, Rénovation des écoles et du réfectoire
04_2026D	02/03/2026	Désignation Maître Bernard-Chatelot dans l'affaire Cadoum

5 - Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Brenac remercie l'assemblée et lève la séance à 19h58.